

Le Bon Cens

N° 55 Février 2024



Adresses utiles

Mairie

23 route de Fay
45450 SULLY LA CHAPELLE

Accueil le mardi de 12h45 à 16h45 et le
Jeudi de 9h à 12h

Téléphone : 02.38.57.10.82
mairie@sullylachapelle.fr
<https://sullylachapelle.fr/>

SIRIS Ingrannes Sully la Chapelle

(Ecoles-périscolaire-cantines-
transports scolaires)

10 rue de la Mairie- 45450 INGRANNES
Accueil du Lundi au Vendredi de
08h30 à 10h30
Téléphone : 07.87.13.40.53
siris.ingrannes.sully@orange.fr

SIAEP Ingrannes Sully la Chapelle

(eau potable)
23 route de Fay - 45450 SULLY LA
CHAPELLE
Téléphone : 02.38.57.10.82
siaep.ingrannes.sully@orange.fr

Trésorerie de Gien

30 Avenue du Maréchal Leclerc
45504 GIEN CEDEX
Téléphone : 02.38.37.34.00

Ecole maternelle de Sully la Chapelle

28 route de Fay
45450 SULLY LA CHAPELLE
Téléphone : 02.38.57.10.22

Ecole primaire d'Ingrannes

10 rue de la Mairie
45450 INGRANNES
Téléphone : 02.38.57.12.02

Rédaction : Mairie Sully la Chapelle :
Patrick MORISSEAU, Christian de COURCY,
Paul CAPELLE, Yannis BAZIN, Pierre RAGER
Gaëlle BAZIN, Sandrine RENCEN (secrétaire
de mairie) - Mise en page et Impression :
Imprimerie Images'IN - Neuville-aux-Bois
- Tirage : 300 exemplaires

Calendrier prévisionnel des manifestations 2024

8 mai	Cérémonie du 8 mai	RDV à 10h30 devant la mairie
24 mai	Fête des Voisins organisée par la mairie avec l'aide du comité des fêtes	RDV à 18h00 à la salle polyvalente
16 juin	Vide-grenier organisé par le comité des fêtes	RDV à 6h00 derrière la salle polyvalente
13 juillet	Feu d'artifice et Bal à Ingrannes	
14 juillet	Cérémonie du 14 juillet	RDV à 10h30 devant la mairie
	Repas républicain du 14 juillet	RDV à 12h00 à la salle polyvalente
6 octobre	Marche pour Octobre Rose organisée par le comité des fêtes	RDV à 10h00 au Kiosque
10 novembre	Goûter et jeux pour les aînés	RDV à 14h30 à la salle polyvalente
11 novembre	Cérémonie du 11 novembre	RDV à 10h30 devant la mairie
à préciser	Repas du Comité des fêtes	RDV à 19h00 à la salle polyvalente

Avec l'aide du comité des fêtes





Le mot du Maire



CHÈRES SULLYGEOISES CHERS SULLYGEOIS
CHERS CONCITOYENS

Une nouvelle année se profile et c'est en vous présentant le bulletin municipal 2024 que nous la débutons !

En premier lieu, sur le plan scolaire, nous notons une baisse des effectifs en maternelle. Néanmoins, notre commune rajeunit et 52% des élèves de Sully la Chapelle combient les classes de maternelle et de primaire sur les deux communes.

Cela étant, l'année 2023 s'est avérée une étape importante pour mettre en place les futurs travaux : Aménagement de la RD 921 dans le bourg, bibliothèque (étude en cours d'élaboration en vue de sa construction), toiture de l'école, travaux de l'église, et bien sûr, recourir à toutes les demandes de subventions possibles.

Concernant le lotissement, la réalisation de la deuxième phase demeure importante pour l'avenir de la vie communale. En effet, les nouveaux arrivants contribueront à instaurer un avenir plus serein, en légitimant l'école, les commerces et la vie associative de notre village. Ce projet devait démarrer avec 11 lots mais la conjoncture économique impose au lotisseur de revoir son offre concernant la viabilité du projet au nombre de 14 pavillons et cette proposition a été refusée par le conseil municipal.

Mon souhait est de maintenir les 2 classes de notre école, ce qui sera difficile à faire valoir sans ce projet d'extension du lotissement des Noues : ceci restant un argument essentiel.

Je dois d'ailleurs remercier le travail accompli par les professeurs de Sully la Chapelle et d'Ingrannes, les parents d'élèves qui s'investissent pour animer les fêtes d'écoles, les personnes bénévoles du comité des fêtes qui dynamisent le village, et les vingt et une personnes qui se sont portées

volontaires pour satisfaire la création de la réserve communale civile de Sully la Chapelle.

Enfin, rentrée scolaire, travaux, inflation, sécurité, actions sociales, environnement, urbanisme, gestion de l'eau, assainissement, gestion des chemins ruraux et communaux, fêtes et cérémonies ; autant de sujets qui s'imbriquent, nous préoccupent au quotidien, et qui sont de plus en plus difficiles à gérer.

Tout ceci dans une conjoncture complexe, de dégradation des services publics et de transferts de charges. L'état nous demande d'investir plus, alors que l'on se bat pour maintenir un budget en équilibre. Malgré le discours de l'État sur le rôle et l'importance de la cohésion Maire/Préfet, dans les faits, nous constatons une volonté d'évincer les communes au profit des communautés de communes.

Les maires de France restent cependant solidaires et continueront à faire prévaloir la place et l'importance qu'occupent les mairies ainsi que le service communal au sein de notre société.

Je vous souhaite une bonne lecture et vous donne rendez-vous pour les prochaines célébrations et fêtes.

Bonne année à tous, prenez soin de vous et de vos proches.

Patrick MORISSEAU

Maire de Sully la Chapelle

État civil 2023

AVIS DE NAISSANCE

Angelo de JESUS MELO le 28-01-2023
Milo DOMPIERI JORGE le 09-02-2023
Aëlynn BIRRE le 09-08-2023
Alma BEJAOU le 14-11-2023
Elena BELEY le 22-11-2023

MARIAGES



DUBOIS Sylvain et PONCIN Cynthia le 29-04



BROUSSE Philippe et VAPPÉREAU Valérie le 10-06



CACHAN Marvin-Lawrence et CHAPÉLLE Marine le 10-06



BONAFoux Cyril et CHOPINEAU Carole le 26-08

BAPTEME CIVIL

Nolan GUICHARD
le 13-05-2023



La réserve communale, qu'est-ce que c'est ?

A la date du 30 mars 2023 sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal a voté la création d'une réserve Communale de sécurité civile (RCSC).

Les changements climatiques (inondations, grêle, pluie, orage, vent violent), les accidents divers, dus ou non à la météo, (recherche de personne, aide urgente), les communes lancent ou ont déjà relancé une réserve communale et celles-ci peuvent être mises en réseau pour s'épauler mutuellement en fonction de la nature, l'importance et de la localisation de l'accident ou du phénomène auquel il faudrait faire face.

La Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) est un outil de mobilisation civique, créé par la loi de modernisation de la sécurité civile de 2004.

« La réserve communale de sécurité civile est constituée de citoyens volontaires et bénévoles pouvant être mobilisés en appui des pouvoirs publics afin de prévenir et gérer les risques majeurs présents sur le territoire de la commune. »

La RCSC est placée sous l'autorité du maire au titre de ses pouvoirs de police.

Son engagement est limité au territoire communal. Exceptionnellement et en vertu de la solidarité, le maire peut être amené à autoriser l'action de la RCSC hors des limites communales lorsqu'un événement touche une commune voisine et qu'une demande émane de l'autorité compétente (maire ou préfet).

Les réservistes seront encadrés par :

- des agents municipaux
- des associations de sécurité civile en accord avec le Maire

La RCSC a vocation à intervenir uniquement pour des actions de sauvegarde telles que le soutien et l'assistance de la population, à l'appui logistique et au rétablissement des activités.

Elles peuvent également contribuer à la préparation de la population face aux risques.

Elle ne doit pas se substituer ou concurrencer les services publics de secours et d'urgence.

Quel est le statut des réservistes ?

Bénévoles, Collaborateurs occasionnels de la mairie, Avoir plus de 18 ans, Jouir de ses droits civiques

Tous les bénévoles seront les bienvenus.

Entretien avec Nicolas Jamois,

passionné par la restauration des « plaques de cocher ».

M Jamois, c'est quoi une plaque de cocher ?

Les « plaques de cocher » sont des plaques en fonte qui datent du 19ème siècle, ainsi appelées car elles indiquaient les directions aux cochers de l'époque.

Comment vous est venu l'envie de restaurer ces plaques ?

J'ai découvert les plaques de cochers il y a 10 ans, au cours de l'hiver 2012-2013. A cette époque je travaillais comme livreur de bois de chauffage. Pendant mes circuits de livraison j'ai d'abord vu les panneaux Michelin, ces vieux panneaux en pierre près des routes. J'ai été intrigué. Un jour, au cours de l'une de mes interventions, je vois une plaque de fonte rouillée sur un bord de route. Je ne sais pas ce que c'est. Aussitôt rentré chez moi je fais une recherche sur Wikipédia pour savoir de quoi il s'agit. Je me suis tout de suite passionné pour le côté historique de ces plaques. Pendant les deux années suivantes je prends des photos de toutes les plaques que je croise, d'abord dans l'Essonne puis dans le Loiret après avoir déménagé. Et puis un jour, vers étampes, je vois une plaque restaurée. Je trouve ce travail de restauration incroyable et ça me donne envie de faire la même chose. Du coup j'ai proposé à la commune voisine de restaurer sa vieille plaque. Et voilà le point de départ de cette aventure.

D'où vient le nom de votre association ?

Charles Henri Bouilliant est l'inventeur de ces fameuses plaques. En 1846 il dépose un brevet pour la fabrication de plaques de signalisation en fonte ou en zinc avec des lettres en relief. Pendant 15 ans il est le seul à fabriquer ces plaques. D'ailleurs en bas de toutes les plaques qui sortent de sa fonderie on peut lire « hbbte » (Henri Bouilliant breveté). On peut retrouver ses plaques dans la France entière. Mais au bout de 15 ans il a perdu le monopole de la fabrication et d'autres fonderies ont repris le brevet. On voit bien la différence entre les plaques fabriquées par Bouilliant et les autres car le format et la typographie sont différentes.

Pourquoi avoir créé une association ?

Au début je faisais tout gratuitement mais mon activité s'est développée. C'est pour cette raison que j'ai créé mon association. Je demande une participation aux communes afin de financer l'achat du matériel nécessaire à la restauration. C'est plus facile en tant qu'association. Grâce à ce financement je peux également racheter les vieilles plaques trouvées sur internet ou dans des brocantes. Je propose ensuite aux communes concernées de les restaurer. A Sully la Chapelle vous pouvez d'ailleurs voir une plaque maintenant restaurée que j'avais retrouvée par hasard sur internet il y quelques années.

Encore une précision sur ces plaques. Dessus on peut lire la ville, les indications de distances avec les villes voisines et le type de voies. Concernant les voies, il y a plusieurs catégories classées par taille. On trouve d'abord les chemins vicinaux, ensuite les moyens ou grands chemins de communication, puis les routes départementales.

Sur les premières plaques datant de 1846, on peut lire « Rte Ro » (Routes Royales) car c'est l'époque de Louis Philippe. En 1848, avec le règne de Napoléon III, les routes deviennent Impériales et on lit « Rte Imp ». Et finalement en 1870, avec le retour d'une république, c'est l'appellation Routes Nationales qui devient la norme. Ce qui fait qu'une même plaque a pu changer d'appellation plusieurs fois selon les époques historiques. C'est passionnant, vous ne trouvez pas ?

Je remercie M Jamois pour cet entretien réalisé le mercredi 27 septembre 2023.

Pour plus d'informations :

site internet « Association Henri Bouilliant »

nicolasjamois.wixsite.com/website

ou la page Facebook

www.facebook.com/nicolas.jamois.7



Minute de
silence
suite aux
émeutes
de juin
2023

Finances Communales 2023

Budget communal 2023 :

Dépenses de fonctionnement : 301 724,41 €
 Dépenses d'investissement : 54 065,26 €

Recettes de fonctionnement : 579 548,98 €
 Recettes d'investissement : 194 378,25 €

Budget annexe : Assainissement 2023

Dépenses de fonctionnement : 34 407,09 €
 Dépenses d'investissement : 8 204,43 €

Recettes de fonctionnement : 87 753,80 €
 Recettes d'investissement : 79 371,31 €

Tarifs municipaux 2024

LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE		
DUREE	SULLYGEOIS	EXTERIEURS
Demi journée	95,00 €	140,00 €
Week-end	276,00 €	550,00 €
CAUTION LOCATION ET MENAGE		300,00 €
CIMETIERE		
DUREE	PRIX POUR 2 m²	
30 ans	150,00 €	
50 ans	250,00 €	
ASSAINISSEMENT géré par la mairie		
PAC (Participation à l'assainissement collectif)	2 000,00 €	
ABONNEMENT du 01/07/2023 au 30/06/2024	82,00 €	
PRIX POUR 120 m3 (abonnement compris)	2,70€/m3	
EAU POTABLE géré par le SIAEP Ingrannes - Sully la Chapelle		
ABONNEMENT du 01/07/2023 au 30/06/2024	29,83 €	
PRIX POUR 120 m3 (abonnement compris)	2,12€/m3	
TAUX COMMUNAUX 2024		
HABITATION	12,36%	
FONCIER BATI	19,25%	
FONCIER NON BATI	41,18%	
TAXE D'AMENAGEMENT 2024		
4,00%		
TARIFS SIRIS 2024		
CANTINE	Occasionnel	5,50 €
	Mensuel	4,20 €
GARDERIE PERISCOLAIRE	3.52 € par séquence	



Les Champignons

Notre commune, de par sa situation géographique, est un terrain de jeu idéal pour les amateurs de champignons.

Dans la forêt d'Orléans, la saison des champignons débute généralement en avril avec les morilles. Les girolles arrivent ensuite, entre mai et juin. La pousse s'arrête en été et reprend en septembre-octobre. Les mousserons se récoltent, eux, de juin à septembre. La coulemelle est collectée en octobre. Viennent ensuite les cèpes. Les pieds-de-mouton et les

trompettes-de-la-mort sont ramassés d'août à novembre, voire décembre s'il ne gèle pas.

Temps humide, températures encore assez douces : l'automne est la saison des champignons par excellence.

Pour le novice, il est sage de limiter sa cueillette aux types de champignons les plus connus.



Pieds de mouton



Trompettes de la mort



Coulemelles



Cèpes



Morilles



Girolles



Mousserons

Quelques conseils

bien cueillir

Équipez-vous d'un panier et non d'un sac plastique, les champignons sont fragiles. Cueillez des champignons de taille adulte et en bon état. Laissez sur place les plus petits ainsi que les vieux ou ceux qui sont abîmés. Coupez les champignons avec un outil coupant, sans les arracher.

Respecter la réglementation

La cueillette des champignons est tolérée en forêt domaniale (appartenant à l'État) si elle reste dans le cadre d'une consommation modérée (il est interdit de ramasser plus de 5 litres (soit un panier) par personne. Une cueillette excessive peut donner lieu à une amende

Éviter les zones de chasse

La saison de chasse à tir en forêt domaniale se déroule de fin septembre à fin février, tous les lundis et vendredis. Quoi qu'il en soit, optez toujours pour une tenue voyante.

Syndicat intercommunal d'alimentation et distribution d'eau potable Ingrannes- Sully la chapelle

L'eau potable :

Le nombre d'abonnés actuel est de 520. La distribution provient du forage situé sur le site de production, sur la commune d'Ingrannes. Un traitement de défermentation, démanganisation, est réalisé grâce à un filtre biologique afin que l'eau distribuée soit conforme aux normes relatives aux paramètres fer et manganèse. Cette distribution est assurée par des ouvrages et équipements suivants.

- Un forage d'une capacité de 960 m3/jour
- Un réservoir d'une capacité de stockage de 300 m3
- Un réseau linéaire total de 52 603 ml

Afin de satisfaire à l'obligation d'une eau « propre à la consommation » celle-ci fait l'objet d'une surveillance constante de la part de l'Agence Régionale de Santé, ainsi qu'un autocontrôle régulier par l'exploitant (suez). Un contrôle récent de l'ARS nous a informés que l'eau distribuée est de bonne qualité.

L'étude patrimoniale :

L'étude approfondie ayant pour but de connaître parfaitement l'état du réseau et permettre d'apporter des solutions aux travaux du réseau et des infrastructures).

La société « Hades » désignée pour cette étude poursuit ses investigations et termine les phases 2 et 3 qui sont une campagne de mesures sur : la pression, et le CVM (chlorure de vinyle monomère, analyse annuelle obligatoire depuis 2007) sur 17 points des communes. Le lieu de ces prélèvements a été choisi et réalisé grâce à votre concours et votre disponibilité.

Mais également une étude de scénarii sur une situation de crise (arrêt de production d'eau) le réservoir permet alors, une alimentation d'environ de 12h à 20h.

Une étude sur la défense incendie (pression) (qui est une compétence communale en rapprochement avec le SDIS)

Et une étude sur une éventuelle interconnexion avec (Traînou, Fay aux loges, Vrigny Courcy ?).

Le transfert de charge :

Ce Transfert voulu par la loi du 7 août 2015 motivé par une nouvelle mutualisation, devait être effective au 1er janvier 2020 et qui par la loi Ferrand-Fesneau du 3 août 2018 reporte la possibilité de ce transfert au 1er janvier 2026 à la communauté de communes.

Une proposition de loi visant à permettre une gestion différenciée des compétences eau et assainissement a été adoptée par le sénat le 16 mai 2023.

Le texte prévoit de rendre le transfert de ces compétences facultatif ; la possibilité de déléguer partiellement ou totalement ces compétences - La possibilité juridique de restitution partielle ou totale des compétences, eau- assainissement, aux communes.

Ce transfert n'était pas le désir des maires des communes et même si le texte a été assoupli il n'en reste pas moins une obligation de l'état.

Travaux 2023 dans la Commune de Sully-la-Chapelle

Salle des Fêtes

- Pour améliorer l'isolation de l'entrée de la salle des fêtes, nous avons remplacé la porte d'entrée. Les travaux ont été réalisés par l'entreprise PITHIMETAL.

Coût total : 9 594,52 €

Subvention accordée : 5 512,00 €

- Nous avons également installé un défibrillateur cardiaque dans la salle des fêtes.

Coût total : 2 002,80 €

Subvention accordée par le Département du Loiret : 839,00 €



Église

L'église présentait des problèmes d'humidité significatifs et des infiltrations d'eau. Nous avons pris les mesures suivantes pour remédier à la situation :

- Réparation et nettoyage de la toiture.
- Rénovation à la chaux d'un mur dans le transept sud par l'entreprise Lemaire.
- Fabrication et pose de lambris en chêne par des apprentis menuisiers du centre de formation des Compagnons du Tour de France.

Coût total : 6 299,72 €

Budget maçonnerie : 3 345,91 €

Budget menuiserie : 2 953,81 €

- Afin de favoriser une meilleure ventilation de l'édifice tout en évitant d'éventuelles intrusions, nous avons également installé une grille en fer forgée.
- Réfection de la niche murale abritant la statue du Christ (maçonnerie et boiserie)



Commune

Dans le cadre de l'amélioration de l'infrastructure communale, les actions suivantes ont été entreprises :

- Installation d'un auvent au-dessus de l'abribus, sur la façade du restaurant, pour offrir une protection contre la pluie.

Coût total : 1 104,00 €

Subvention accordée par le Département du Loiret : 600,00 €

- Installation d'un lampadaire solaire aux containers.

Coût total : 3 925,08 €

Subvention : À déterminer

- L'agent communal a par ailleurs fabriqué et remplacé les sept panneaux d'affichage en bois de la commune.



Panneaux d'affichage
en libre-service à disposition

Urbanisme

Quelles autorisations, pour quels travaux ?

DP : Déclaration Préalable
PC : Permis de Construire

TOIT
Tuiles (réfection de toiture) : DP
Auvent, préau
• < 5 m² : aucune formalité
• < 20 m² : DP
• > 20 m² : PC
Aménagement des combles ou tout autre aménagement en espace d'habitation
• < 5 m² : aucune formalité si pas de modification de l'aspect extérieur du bâti
• < 20 m² : DP

PANNEAUX SOLAIRES, PARABOLE, VELUX :
DP

FAÇADE, RAVALEMENT : DP

CREATION FENÊTRE ET CHANGEMENT DE MENUISERIES EXTÉRIEURES : DP

TERRASSE NON COUVERTE DE PLAIN PIED (BÉTON OU BOIS)
• Sans surélévation ni fondation profonde, quelle que soit la surface : aucune formalité
• Surélévée et/ou avec fondations profondes et/ou < 5 m² : aucune formalité
• Surélévée et/ou avec fondations profondes < 20 m² : DP
• Surélévée et/ou avec fondations profondes > 20 m² : PC

GARAGE
• < 5 m² : aucune formalité
• < 20 m² : DP
• > 20 m² : PC
• Transformation de garage en habitat quelle que soit la superficie : DP

PISCINE
• < 10 m², non couverte restant moins de 3 mois : aucune formalité
• < 100 m² ouverte : DP
• < 100 m² avec couverture < 1,50 m de haut : DP
• > 100 m² et/ou de haut et/ou local technique > 20 m² : PC

MUR DE CLÔTURE, CLÔTURE DP

VÉRANDA, TERRASSES COUVERTES
• < 5 m² : aucune formalité
• < 40 m² : DP
• > 40 m² : PC

CABANE BOIS OU BÉTON
• < 5 m² : aucune formalité
• < 20 m² : DP
• > 20 m² : PC

PORTAIL DP

DANS LE CADRE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE :
• Pour une construction neuve : vous avez l'obligation de recourir à un architecte si la surface de plancher dépasse 150 m².
• Pour une extension supérieure à 20 m² il en est de même, si la surface de plancher ajoutée à celle de l'existant fait dépasser les 150 m².
Attention : il existe des cas particuliers où le recours à l'architecte est toujours obligatoire.

Servies en ligne sur Service-Public.fr

CAPEB
Chambre d'Architecture et de Profession des Bâtisseurs

CAPEB du Tarn
Tel 05.63.49.82.10

Un petit mot du comité des fêtes « les Sullygeois en fête »

Cela fait maintenant 3 ans que le comité des fêtes de Sully la Chapelle existe. Nous sommes 8 bénévoles et nous nous impliquons à faire bouger notre commune.

Avec cette nouvelle année qui se profile nous avons tenu notre dernière assemblée de l'année le 21/12/23 afin d' dresser le bilan de nos activités.

Nous avons organisé à nouveau un vide grenier en mai 2023 et cette manifestation sera réitérée en 2024.

La fête des voisins pour partager et faire connaissance. Nous vous attendons encore plus nombreux en 2024.

L'organisation d'octobre rose a réuni encore plus de participants cette année. Nous avons été 80 pour cette marche de 5km et nous vous en remercions vivement. Nous avons récolté la somme de 270€ reversée à la ligue contre le cancer. Rendez-vous en 2024.

Nous avons terminé l'année en organisant une soirée « années 80 », soirée réussie puisque nous avons dû refuser des demandes par manque de place et nous en sommes désolés.

Nous vous proposerons une nouvelle soirée à thème.

C'est l'investissement de chacun des membres du comité qui rend possible l'organisation de tous ces moments de partage. Merci à tous ceux qui nous ont aidés pour la réalisation de ces manifestations, à tous les habitants qui ont participé ainsi qu'à la Mairie de Sully la Chapelle pour son soutien sans faille.

Octobre rose



En 2023

Fête des voisins 26 mai



Brocante du 11 juin



Buvette 13-Juillet



Repas 80's 25 novembre





MANGAS ROMANS
POLICIERS
 LIVRES EN GROS CARACTÈRES
 BD-ENFANTS JUNIORS-ADULTES

Le stock de livres de la bibliothèque a été renouvelé grâce au concours de la Médiathèque Départementale du Loiret. Nous vous attendons chaque premier samedi du mois de 10H 30 à 12H. Venez et prenez le temps de choisir en toute tranquillité un peu de lecture. Un café vous sera offert !!!!!!!

Concours de dessin juin 2023



Association « tennis club et gymnastique volontaire »

saison 2023-2024

Un salut « sport-santé » à toutes et à tous.

Nous avons débuté cette saison sportive 2023-2024 avec l'activité gymnastique en salle début septembre 2023 et l'activité tennis sur le court, depuis le début de l'été 2023.

La section TENNIS dispose du court de tennis municipal mis à sa disposition par la mairie. Les adhérents peuvent désormais réserver un créneau horaire sur un calendrier en ligne. Pour les joueurs occasionnels, sans être adhérent, vous devez obligatoirement réserver un créneau horaire sur ce même calendrier en ligne via le site : « www.lesdechaines.fr » pour taper ponctuellement dans la petite balle jaune !

La section GYMNASTIQUE, entraînée par le professionnalisme de l'animatrice Pauline, affiche un effectif proche de celui d'avant la pandémie. Encore merci aux adhérentes des communes voisines d'Ingrannes, de Fay-aux-Loges et de Trainou, qui sont venues se joindre aux adhérents de Sully-la-chapelle avec bonne humeur et dynamisme !

Les membres du bureau remercient encore les collectivités qui nous soutiennent financièrement : les mairies de Sully-la-Chapelle et d'Ingrannes ainsi que le Conseil Départemental du Loiret. Nous continuons ainsi à mettre en œuvre la politique de « Sport-Santé » et à garder un lien social si important pour tous, surtout en territoire rural et en cette année olympique ! Notre petite association vous attend pour des activités toniques et pleines de bonne humeur !

N'hésitez pas à contacter les membres du bureau sur la messagerie :

tennisgv-sullylachapelle@outlook.fr



Chasse aux oeufs 13-avril



8 mai



11 novembre



Sam soul



ABDS (A Bout De Souffle)



14 juillet



Repas des aînés

Ecole Maternelle :

Une nouvelle année est passée au sein de l'école maternelle remplie d'activités piscine à Jargeau, sports collectifs à Fay aux loges.

Les enfants ont participé avec une grande joie à la confection des menus pour le repas des aînés. Ces derniers ne manqueront pas de les ramener chez eux et de les garder précieusement.

La commune de Sully la Chapelle a offert un spectacle de marionnettes aux enfants. Grâce à une participation massive et bruyante des enfants, Framboise, la conteuse, a retrouvé ses amis le hérisson, la coccinelle, le hibou, la tortue et l'escargot.



▲ Cours sur le harcèlement

◀ Menus réalisés pour le repas des aînés

▼ Spectacle de marionnettes offert par la commune de Sully la Chapelle





GESTION DES DIGUES, les risques d'inondation par la Loire

Particularités du territoire

Plus de 150 kms de digues protégeant plus de 75 000 personnes

=> Soit plus de 10 % de la population du Loiret protégée par des digues

□ Cas spécifique de la Loire = l'État, gestionnaire historique des digues domaniales, gestionnaire pour le compte des EPCI du 1er janvier 2018 au 27 janvier 2024. Pour la suite, orientation prise pour une délégation de gestion à l'Etablissement public de Loire.

Le désengagement de l'Etat sur la gestion des digues de la Loire a des conséquences sur notre Communauté de Commune des Loges en matière budgétaire.

Pour 2024, le budget de fonctionnement de 1 236 000€ pour le Loiret est réparti selon une clé de répartition entre le linéaire(0,33) et la population(0,67).

Pour notre CCL, le budget est décliné de la façon suivante :

CC Loges : clé 13,1% - Budget 161 916€ - Coût par km 5 145€ - Coût par habitant 3,8€.

A titre d'information, Orléans Métropole absorbe 48,9% du budget global de fonctionnement, soit 604 404€

Les risques d'inondation

Inondations par la Loire, 3 Aléas possibles

Crue Cévenole

Ce sont les crues les plus brutales. Elles résultent de précipitations orageuses d'origine méditerranéenne qui surviennent en général à l'automne

Crue océanique

Ce sont les crues les plus fréquentes. Elles sont provoquées par des fronts pluvieux venant de l'océan qui peuvent s'étendre à l'ensemble du bassin.

Crue mixte

Conjonction d'une crue « cévenole » et d'une crue « océanique » qui peut se traduire par

une montée des eaux généralisée sur l'ensemble du bassin. Ce sont les crues les plus redoutables et dangereuses.

Crues mixtes : 1846, 1856, 1866, 1907

REUT : Réutilisation des Eaux Usées Traitées

Projet REUT : Descriptif du projet

Face aux pressions croissantes s'exerçant sur les masses d'eau, la réutilisation des eaux non conventionnelles est un des leviers promus et réglementés à l'échelle européenne et nationale pour répondre aux enjeux sur la gestion quantitative et qualitative des ressources en eau.

La Communauté de Communes des Loges et la Chambre d'agriculture du Loiret ont ainsi affirmé leur volonté d'innover pour répondre aux enjeux sur la préservation de la ressource en eau :

Elles s'associent pour réaliser une étude sur la faisabilité sur la valorisation des eaux usées traitées de plusieurs stations de traitement sur les communes de Fay-aux-Loges et Saint-Denis-de-l'Hôtel.

L'étude consiste à caractériser les conditions de réutilisations possibles des eaux traitées des stations et à identifier les besoins en eau du territoire (agricoles et autres valorisations) afin de connaître la faisabilité du projet et de définir un plan d'actions pour la poursuite de ce projet.

Intérêt de la Réutilisation des Eaux Usées Traitées

- Maximiser l'efficacité de l'eau
- Limiter les prélèvements sur le milieu pour les besoins en irrigation
- Identifier les potentialités de nouveaux projets agricoles

INFO / ETANG de la Vallée

Lancement de l'étude du Conseil Départemental du Loiret sur l'Etang de la Vallée :

Problématique de « cyanobactérie ».

Saison 2022 : 35 jours de fermeture sur 61 jours de baignade.

En 2023, le Conseil Départemental a missionné la société ECOLIMNEAU pour une étude d'un an. Coût 48 862€ TTC.

Voltalis

Chaque geste compte !

Votre commune s'engage, notamment à travers la Communauté de Communes des Loges (CCL), à accélérer la transition énergétique sur notre territoire. Nous reconnaissons en priorité les actions vertueuses à la fois pour notre environnement et dans la mesure du possible qui ont un impact bénéfique pour notre portefeuille.

Vous avez, nous l'espérons, pu prendre connaissance du partenariat entre la CCL et Voltalis. Ce dernier est chargé du déploiement sur notre territoire d'un équipement 100% gratuit (matériel, installation, application...) à destination des radiateurs électriques. Il permet de piloter depuis votre smartphone l'ensemble des radiateurs que vous souhaitez équiper d'un boîtier de contrôle.

Vous pourrez ainsi gérer au plus juste vos besoins de chauffage et réaliser jusqu'à 15% d'économie sur vos factures.

Ce qui est une bonne nouvelle d'autant plus dans un contexte inflationniste qui se poursuivra certainement encore en 2024...

Des rendez-vous ont eu lieu auprès des conseillers Voltalis fin 2023 dans nos communes.

Pas de panique ! si vous n'avez pas pu être présent lors de ces rencontres, vous pouvez toujours vous rendre sur le site internet de notre partenaire pour prendre contact et réaliser l'installation gratuitement.

Les coordonnées sont les suivantes :

www.voltalis.fr ou au 09 72 10 17 18 (appel gratuit)



Les avantages pour moi

 100% Gratuit et sans engagement	 Économique Jusqu'à 15% d'économies sur votre conso annuelle d'électricité, sans changer de radiateurs ni de fournisseur.
 Écologique 70% d'émissions de CO2 en moins en aidant à limiter le recours aux centrales thermiques d'appoint.	 100% Connecté Pilotez votre chauffage à distance

► Un thermostat connecté et innovant, installé gratuitement chez vous en 2h30*

► Une application de pilotage du chauffage électrique et de suivi de consommation



* Installation réalisée par un technicien agréé, pour un logement standard avec 4 radiateurs à équiper.

Un dispositif écocitoyen

Comment ça marche ?



Les petits boîtiers installés **gratuitement** chez vous permettent de piloter vos radiateurs, réalisant ainsi des économies d'énergie, tout en améliorant votre confort.



L'application mobile vous permet de **suivre votre consommation et de piloter votre chauffage électrique où que vous soyez.**



Lorsque la demande en électricité est trop forte par rapport à la production, la **consommation des appareils raccordés peut être réduite**, pour soulager le réseau et éviter les pannes, tout en préservant votre confort.

Pourquoi c'est gratuit ? un geste solidaire

Avec Voltalis, vous contribuez à la sécurité de l'alimentation électrique de tous les Français et à la transition énergétique. Voltalis est directement rémunérée par le système électrique pour les services rendus.

En collaboration avec :

adil avec
du Loiret et
d'Eure-et-Loir

France Rénov'
Le service public pour mieux rénover votre habitat

Transport à la demande

Plus besoin de votre voiture : Le transport à la demande est une bonne solution de mobilité

Vous souhaitez vous rendre au Centre régional de santé de Jargeau ? à la Maison de santé de Châteauneuf-sur-Loire ? ou tout simplement besoin de faire vos courses sur le marché ?

Alors pensez au transport à la demande de la Région.

Dans toutes les communes de la CCL, vous pouvez être pris en charge à votre domicile le mercredi après-midi et/ou le vendredi matin, en fonction de la commune de votre destination.

Vous pouvez faire vos courses au marché, chez les commerçants, faire quelques brasses dans l'une de nos 2 piscines, vous rendre chez votre médecin sans utiliser

votre véhicule.

Pour seulement 3€ le trajet, en réservant jusqu'à 17h la veille de votre déplacement, vous pouvez bénéficier de ce service de ce transport par la desserte des lieux suivants :

Jargeau : le mercredi de 14h à 16h :

- Halles (marché),
- Centre Régional de Santé,
- Auchan
- La Piscine

Châteauneuf-sur-Loire : le vendredi de 9h30 à 11h30 :

- Maison de santé pluridisciplinaire
- Place de la Halle
- Piscine
- Super U

Zoom SUR

Rémi+ à la demande

ACCESSIBLE À TOUS LES HABITANTS DU SECTEUR !

LA PRISE EN CHARGE S'EFFECTUE À VOTRE DOMICILE

J'HABITE JE VAIS

RÉMI + À LA DEMANDE VOUS EMMÈNE VERS LA COMMUNE PRINCIPALE DE VOTRE SECTEUR

Appelez le centre de relations usagers Rémi, au **0 806 70 33 33** Service gratuit + prix appel

du lundi au samedi de 6 h à 20 h

Les réservations doivent être effectuées au plus tard la veille du déplacement avant 17 h. Pour le lundi, pensez à réserver dès le vendredi avant 17 h.

Tarif : 3 € (6 € l'aller-retour)

Les cartes Rémi Liberté sont acceptées.

Plus d'informations sur www.remi-centrevaldeloire.fr

JOURS	ALLER ARRIVÉE À	POINTS D'ARRÊTS	RETOUR DÉPART DE
MERCREDI	14 H	JARGEAU	16 H
		HALLES	
		CENTRE REGIONAL DE SANTE	
		AUCHAN PISCINE	
VENDREDI	9 H 30	CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE	11 H 30
		MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE	
		PLACE DE LA HALLE	
		PISCINE SUPER U	

Les horaires de prise en charge et de retour à domicile seront confirmés par la centrale de réservation.



La période gallo-romaine.

Entre 58 et 51 avant J-C, un général romain ambitieux au génie militaire indéniable, va sonner le glas de la période gauloise. Profitant des nombreuses divisions entre les différentes tribus, en 8 ans, il va définitivement mater les rébellions gauloises, et laisser son nom à la postérité : il se nomme Jules César.

Et figurez-vous qu'il est passé chez nous, à Sully-la-Chapelle !! En -53, à Genabum (Orléans), sous l'égide de leurs chefs, les Gaulois massacrent les marchands romains installés dans la ville et pillent leurs marchandises. Prévenu, César emprunte la voie romaine avec ses légionnaires, de Sens (Ageduncum) à Orléans, et vient mater la rébellion. A l'Orme Thivet, par exemple, la voie romaine se voit très bien, et cette monnaie romaine (photo 1) du 4ème siècle prouve bien qu'elle fut empruntée pendant très longtemps pour traverser la forêt. Par ailleurs, dans la parcelle forestière 1009 près de la Petite Cour-Dieu, un camp romain très bien conservé est visible près de la voie romaine. Sur cette monnaie de l'empereur Maxence, on voit sur le revers la louve allaitant les jumeaux Romus et Rémulus, et les Dioscures Castor et Pollux.



En très peu de temps, la civilisation romaine, technologiquement très évoluée, va profondément modifier le paysage. De nombreuses villes (photo 2) se modernisent, et de grandes fermes, les villae, parsèment l'ensemble du pays. L'une de ces villae est encore visible sous forme de traces au sol près de l'Orme Thivet, et une autre au Barillet, près de l'actuel cimetière de Sully. Ces fermes étaient souvent gérées par des légionnaires « retraités », qui avaient ainsi été récompensés pour leurs exploits militaires. La richesse du mobilier retrouvé sur l'emplacement de ces maisons prouve une indéniable aisance : poteries sigillées (sigillé signifie marqué par l'empreinte d'un sceau), venant parfois de fort loin (Lezoux, Millau), comme ce très beau décor de cavalier trouvé au Barillet à Sully (photo 3). Verreries précieuses, statuettes en bronze, fibules (attaches de vêtements), pions de jeux, bijoux, et même, luxe improbable, des coquilles d'une huître nommée « pied de cheval » vu sa forme, et qui prouvent un niveau de vie au-dessus de la moyenne !

Pas très loin de chez nous, à Sceaux-du-Gâtinais, un grand musée spécifiquement dédié à la période gallo-romaine est en cours de construction. N'hésitez pas à aller le visiter quand il ouvrira ses portes pour découvrir cette civilisation !

Yves Dufour.



Le presbytère

Le 9 messidor An IV (27 juin 1796) la maison presbytérale de la commune consistant en plusieurs corps de bâtiment, cour, jardin et dépendances était mis en vente au prix de 1260 livres. Elle est rachetée le 12 vendémiaire An XIII (24 février 1805) par un garde forestier pour la somme de 1300fr.

En juillet 1830 la commune décide de racheter le presbytère aux héritiers du garde-forestier pour 2945fr., mais l'adjudication définitive se fera au profit de M. le marquis de Courcy.

Désignation de la maison faisant l'objet de la vente :

Une maison située à Sully-la-Chapelle près de l'église dans laquelle on entre par un grand vestibule, ayant entrée par la cour et le jardin dont il sera ci-après parlé. Deux chambres à feu carrelées dont l'une à droite et l'autre à gauche du dit vestibule duquel elles sont séparées par deux murs de refend en grosse maçonnerie jusqu'à la hauteur du plancher, lesdites chambres sont éclairées sur le jardin par deux grandes croisées dites à panneaux de plomb avec meneaux en fer et garnies de barreaux de fer à l'extérieur.

Au bout est des dites chambres et faisant parties du même bâtiment duquel elles sont séparées par un pignon de refend sont, 1° un petit cabinet ayant vu sur le jardin, 2° petit cellier ayant entré sur la cour, un autre bâtiment duquel on a fait une étable et dans lequel est l'escalier qui conduit à un grenier carrelé, dans la partie comprise entre le pignon ouest et le pignon de refend ci-dessus indiqué.

En 1846 le curé rappelle que le presbytère qui n'a qu'un rez-de-chaussée est d'une telle humidité qu'il ne peut-être habité sans danger et que son prédécesseur a été obligé de quitter la commune parce que sa santé s'y était entièrement perdue. Il représente d'après cela au Conseil municipal qu'il serait urgent de construire un étage supérieur afin de pouvoir donner un logement plus sain au desservant actuel...

En 1847 on remplace les tuiles par des ardoises et on demande un devis des ouvrages et de la dépense à faire pour la construction d'un premier étage au presbytère.

Par suite du devis de M. Marlet de Neuville, l'adjudication des travaux est votée en 1849

L'extrait du bail de location de l'ancien presbytère en 1907 donne une description du bâtiment :

- 1° Une maison d'habitation sise dans le bourg de Sully-la-Chapelle, à côté de l'église, servant précédemment de presbytère et comprenant : trois chambres à feu, un vestibule, une cuisine et un cabinet servant de portemanteau au rez-de-chaussée ; trois chambres dont deux à feu au premier étage, une cave, un grenier au-dessus de la cuisine et une grange.

- 2° Une étendue de terrain, d'environ 50 ares, attenante à la maison et partagée actuellement en jardin et terre labourable.

Claude POSTY



Tarte aux cerises

Préparation : 45 min

Repos de la pâte : 30 mn

Cuisson (180° - Th 6) : 35 mn

Ingrédients :

Pour 4 personnes

- 150 g de farine ;
- 75 g de beurre ;
- ½ cuillère à café de sel fin ;
- 2 ou 3 cuillères à soupe d'eau ;
- 40 g de sucre en poudre ;
- 40 g de spéculoos ;
- 700 à 800 g de cerises sans noyaux
suivant la grosseur ;
- 2 sachets de sucre vanillé.

1. Sortir le beurre du réfrigérateur au moins une heure avant de l'utiliser afin qu'il ne soit pas trop ferme. Le couper en petits morceaux.
2. Mettre la farine et le sel fin dans un saladier et ajouter les morceaux de beurre. Faire pénétrer la farine dans le beurre en travaillant du bout des doigts, pour obtenir un mélange ayant l'aspect d'une grosse semoule.
3. Incorporer l'eau, cuillerée par cuillerée, en continuant de pétrir, et en écrasant la pâte sous la paume de la main jusqu'à ce qu'elle soit souple et homogène, et ne colle plus au doigts. La rouler en boule, la couvrir et la laisser reposer 30 minutes afin qu'elle perde son élasticité.
4. Pendant le repos de la pâte, retirer les noyaux des cerises (le plus simple c'est de les couper en deux ou utiliser un dénoyateur si vous en avez un).
5. Sur un plan de travail fariné, étendre la pâte brisée de la taille d'un moule à tarte. La déposer par-dessus puis couper les bords pour égaliser le dessus. Avec une fourchette, piquer le fond de la tarte.
6. Emietter les spéculoos afin d'en faire une légère poudre. Mélanger le sucre en poudre et la poudre spéculoos puis saupoudrez le fond de tarte.
7. Disposez les cerises par-dessus en les serrant bien les unes contre les autres, et saupoudrer la préparation avec le sucre vanillé.
8. Enfourner la tarte aux cerises pour environ 35 minutes de cuisson. En fin de cuisson, démouler la tarte avec précaution et laisser refroidir sur une grille de refroidissement.





Sully la chapelle